

AFFAIRE N° 18 : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN NUMERAIRE A
L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE LENTILLES DE
CILAOS (APLC)**

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à quatorze heures trois, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de ville, après convocation, sous la présidence de *Madame Laïla NASSIBOU, Maire*.

**La Maire certifie
que :**

Le nombre de
membres
en exercice est de **29**

Le nombre de
membres
présents est de **26**

ÉTAIENT PRESENTS : Laïla **NASSIBOU** - Marie-Pierre **LEBLE** -
Brandon **HOARAU** - Valérie **DIJOUX** – Jean Paul **PAYET** - Elisabeth
FERRERE - Benjamin **DARID** - Marie Laure **GRONDIN** - Jean Max
IDMONT - Leïla **TURPIN** - Sébastien **TECHER** - Clémence **HECALE**
- Jean Claude **BOYER** - Claude **BOYER** - Sophie **DRULA** - Michel
HOARAU - Dominique **GONTHIER** - Inel **MAILLOT** - Lisiane
CLAIN - Christian **DIJOUX** - Francette **GRONDIN** - Jacques
TECHER - Frédéric **SEGART** - Pierre **TECHER** – Denis **DIJOUX** –
Carole **POTIN**

Le nombre de
procuration est de **02**

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Luciano **FIGUIN** représenté par Marie-Pierre **LEBLE**
Juliane **SERY** représentée par Dominique **GONTHIER**

La convocation a été
envoyée le
18 juin 2026

ÉTAIT ABSENTE : Annie Claude **PAYET**

LA MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Pierre **LEBLE**



**AFFAIRE N° 18 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN NUMERAIRE A
L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE LENTILLES DE
CILAOS (APLC)**

➤ *Monsieur Michel HOARAU se retire de cette affaire et quitte la salle.*

Vu la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la demande de l'Association des Producteurs de Lentilles de Cilaos en date du 01 juin 2026.

La Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Association des Producteurs de Lentilles de Cilaos (SIRET 394 089 163 00015).

Cette association œuvre auprès de la population de Cilaos pour promouvoir le développement agricole et rural.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à une importante consommation d'eau, de avril 2022 à septembre 2025, destinée au Projet Alimentaire Territoriale soutenue par l'ancienne mandature municipale, et des conséquences importantes engendrées sur ses activités et ses actions menées, l'association sollicite la municipalité pour une participation financière exceptionnelle d'un montant de 6 200,00 € (soit 90 % de la facture totale) afin de soutenir la continuité de ses missions et de lui permettre de faire face aux difficultés résultant de cet évènement.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention exceptionnelle à 6 200,00 €.

Cette subvention exceptionnelle sera payée sous réserve de la transmission de toutes les pièces justificatives suivantes :

- Statuts de l'association
- RIB
- Numéro SIRET

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : 22 (dont 2 procurations)
- ❖ Contre : 05
- ❖ Abstention : 00

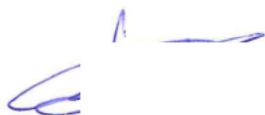
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✚ **D'approuver** la demande de subvention exceptionnelle ;
- ✚ **D'attribuer** une subvention exceptionnelle en numéraire d'un montant de 6 200,00 € (six mille deux cents euros) à l'Association des Producteurs de Lentilles de Cilaos au titre de l'année 2026 ;
- ✚ **D'imputer** la dépense au chapitre 65 - article 6574 du budget de la Ville ;
- ✚ **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

LA SECRETAIRE
Marie-Pierre LEBLE



LA MAIRE
Laïla NASSIBOU



Identifiant : 974-219740248-20260624-18_24062026-DE

Numéro d'acte : 14013575

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le : 06 juillet 2026

Etant publiée le :

